

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-038

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2022-02-15-00003 - ARRETE DDFIP/PGF N° 0162 du 15 février 2022  
modifiant l'arrêté DDFIP/PGF N° 0290 du 12/12/2021 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2022-02-15-00003

ARRETE DDFIP/PGF N° 0162 du 15 février 2022  
modifiant l'arrêté DDFIP/PGF N° 0290 du  
12/12/2021



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DDFIP/PGF n° 0162 du 15 FEV 2022**  
**modifiant l'arrêté DDFIP/PGF n°1290 du 21/12/2021**  
**portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la**  
**commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne**

## LE PRÉFET DE L'YONNE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le courriel en date du 11/10/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

VU le courrier du 26/01/2022 de M. LEMAITRE Jean-François, commissaire titulaire démissionnaire ;

VU le courrier du 01/01/2022 de M. MARTIN David, commissaire titulaire démissionnaire ;

VU le courriel en date du 31/01/2022 de la chambre des métiers et de l'artisanat proposant 2 nouveaux candidats titulaires ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que 2 représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courriel en date du 31/01/2022, proposé deux nouveaux candidats titulaires ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté DDFIP/PGF n°1290 du 21/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne pour la chambre des métiers et de l'artisanat:

- Mme RENAULT Laurence, commissaire titulaire, en remplacement de M. LEMAITRE Jean-François ;

- M. WEINGAERTNER Christophe, commissaire titulaire, en remplacement de M. MARTIN David.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,



Marion Aoustin-Roth